



Arrêté n° HC / 176 / DIRAJ / BRE du 4 mars 2022

Portant institution de la commission locale de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République des 9 et 23 avril 2022.

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- Vu** le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34 et R.202 ;
- Vu** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- Vu** le décret n° 2022-63 du 26 janvier 2022 relatif à la composition et au siège de la Commission nationale de contrôle instituée par le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** l'ordonnance n°09/ORD/PP.CA/22 du 3 mars 2022 de Monsieur le premier président de la Cour d'appel de Papeete ;
- Vu** le courrier n° CS-FR-DG622600018 du 25 février 2022 de Monsieur le Directeur Général de la SAS Fare Rata ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Une commission locale de contrôle, placée sous l'autorité de la Commission nationale de contrôle, est instituée à l'occasion de l'élection du Président de la République des 9 et 23 avril 2022.

Article 2 : La commission locale de contrôle est composée comme suit :

- M. Thierry POLLE, Premier président de la cour d'appel de Papeete, président ;
- Mme Maddgi VACCARO, directrice de la réglementation et des affaires juridiques au haut-commissariat de la République, membre ;
- M. Robert KWONG, directeur des opérations de la SAS Fare Rata, membre.

Sont désignés comme suppléants au sein de cette commission :

- M. Thierry FRAGNOLLI, vice-président au tribunal de première instance de Papeete (pour le premier tour) et Mme Laure CAMUS, présidente du tribunal de première instance de Papeete (pour le second tour), suppléants de M. Thierry POLLE ;
- Mme June VIVISH, chef du bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République, suppléante de Mme Maddgi VACCARO.
- Mme Imeria TEURURAI, agent de la SAS Fare Rata, suppléante de M. Robert KWONG.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete.

Article 4 : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : La commission sera installée le mardi 8 mars 2022 à 9h30 au Haut-commissariat.

Elle se réunira ensuite :

- Pour le 1er tour de scrutin, le lundi 28 mars 2022 à 8h30 au gymnase de Arue ;
- Pour le 2ème tour de scrutin, le vendredi 15 avril 2022 à 12h au gymnase de Arue.

Article 6 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R. 34 du code électoral, les candidats devront remettre aux services du haut-commissariat les exemplaires imprimés de leur profession de foi dans les conditions suivantes :

- Lieu : gymnase de ARUE
- Dates et heures de livraison :
 - Pour le 1^{er} tour de scrutin : le lundi 28 mars 2022 à 7h30 au plus tard,
 - En cas de 2nd tour de scrutin : le vendredi 15 avril 2022 à 12h00 au plus tard.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Les professions de foi qui ne seront pas livrées sous forme désencartée ne seront pas acceptées par la commission.

Article 7 : Le secrétaire général du haut-commissariat et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat, au *Journal officiel de la Polynésie française* et notifié aux membres de la commission locale de contrôle.

Pour le Haut-Commissaire
par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
du Haut-Commissariat



Cécile ZAPLANA